



## Travailler ou pas en attendant la visite de reprise

Par **bruno gonthier**, le **07/12/2016** à **19:05**

Bonsoir

Je suis en arrêt maladie depuis janvier 2016.

Le médecin conseil m'a dit de reprendre le 19 décembre.

Je vais donc envoyer un courrier en recommandé à mon boulot pour les prévenir et demander qu'ils programment la visite de reprise dans les 8 jours suivants le 19.

Est ce que du 19 décembre à la date de la visite, je peux juste faire acte de présence à mon travail?

Je n'ai pas envie de ne pas être payé si j'attends chez moi cette visite.

Mais d'un autre côté, si je suis présent sur mon lieu de travail à attendre, je ne sais pas si j'en ai le droit...

Par **fenides ali**, le **07/12/2016** à **19:49**

bonjour

non vous reprenez le travail au 19 decembre normalement en attendant la visite.

sinon vous pouvez demander une visite de prereprise.

Lorsque votre arrêt maladie dure plus de 3 mois, une visite de préreprise peut être effectuée.

Cette visite de préreprise est organisée par le médecin du travail, soit à votre demande, soit à l'initiative de votre médecin traitant ou du médecin conseil de la sécurité sociale. C'est le service de santé au travail (SST) qui vous convoque. La visite a lieu avant la fin de votre arrêt de travail.

Cette visite a pour objectif de favoriser votre maintien dans l'emploi au terme de votre arrêt.

Au terme de cette visite, le médecin du travail peut recommander :

des aménagements et adaptations de votre poste de travail,

des préconisations de reclassement,

des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter votre reclassement ou votre

réorientation professionnelle.

cordialement

Par **fenides ali**, le **07/12/2016** à **19:57**

rebonjour

apres pouvez vous precisez

c est un arret maladie ordinaire?

AUQUEL CAS , le medecin conseil vous aurez dit???? de reprendre le 19???

nORMALEMENT si c est un arret maladie ordinaire, j entend pas d accident du travail , pas de maladie professionnel

Le medecin conseil vous convoque et vous notifie a vous et a votre medecin traitant une date a laquelle la caisse ne prend plus en charge vos arrêts maladie .

Apres avec votre medecin , vous determiner si vous reprenez ou pas le travail le 19.

cordialement

Par **bruno gonthier**, le **07/12/2016** à **20:55**

Merci pour la réponse rapide.

C'est un arrêt maladie ordinaire.

C'est en effet le médecin conseil de la cpam qui m'a convoqué,et qui m'a notifié oralement et ensuite par courrier que je ne serai plus pris en charge à partir du 19.

Par **Faure Samira**, le **15/12/2016** à **14:38**

Bonjour, pour ma part..je suis en maladie depuis 3 ans. Mon employeur a négligé volontairement de suivre une procédure publique bien spécifique. Ce manquement a donné lieu a une prolongation d arret de travail de plus de 3 mois sans que mon état le justifie et ne percois plus d'IJSS. Je suis passée en expertise médicale avec accord de reprise du travail a mi temps thérapeutique.Mon médecin m i dique l'accord de la SS pour une reprise a mi temps therap. Est ce obligatoire, dans la. Mesure où j ai atteins les 3 ans de versement d'Ijss ?  
Cordialement